

Quid de la réaction des acteurs de la restauration rapide par rapport au contrat d'engagement pour le tri des déchets ?

Propos introductifs

Les résultats de notre étude ont permis d'observer que les acteurs de la restauration rapide se sentaient globalement concernés par le contrat d'engagement pour le tri des déchets de Brune Poirson, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, signé par une quinzaine de réseaux en juin 2019. Plus précisément, les éléments suivants sont observés :

- Un contrat d'engagement connu des acteurs de la restauration rapide
- Une initiative du gouvernement appréciée par certains acteurs de la restauration rapide
- Les engagements pris par certains acteurs de la restauration rapide
- Le manque d'informations ressenti par certains acteurs de la restauration rapide

Un contrat d'engagement connu des acteurs de la restauration rapide

De nombreux interviewés étaient informés du contrat d'engagement pour le tri des déchets dans la restauration rapide, comme en témoignent les verbatims ci-dessous.

« [Le Tri] 5 flux, c'est [le fait de trier] papier, carton, aluminium, bois et plastique. Maintenant on a l'obligation de le faire mais chaque enseigne adopte la stratégie qu'elle veut pour trier. » (Franchiseur)

« 70% des restaurants doivent être en conformité avec le tri des déchets d'ici à fin 2019 [...], un objectif à 90% fin 2020 et 100% en 2021. » (Franchiseur)

« Nous étions déjà dans une logique de tri avant l'annonce de ce contrat d'engagement. Ce qui change désormais, c'est le contrôle tous les six mois, où nous devons rendre des comptes. » (Franchiseur)

« [En cas de non-respect de la réglementation, on aura] des amendes assez importantes. Et puis, Brune Poirson [...] nous met la pression, pas forcément avec les sanctions, mais plus avec les médias [...]. Les gros groupes [...] tiennent à leur réputation, leur image, et forcément ça marche. » (Franchiseur)

« C'est un contrat à destination de la restauration rapide pour qu'ils trient leurs déchets [...]. Cela a été signé par la secrétaire d'Etat, Brune Poirson [...]. C'est sur 3 ans. » (Consommateur)

Une initiative du gouvernement appréciée par certains acteurs de la restauration rapide

Plusieurs interviewés ont souligné, directement ou indirectement, qu'ils appréciaient la démarche du contrat d'engagement, comme l'illustrent les verbatims ci-dessous.

« Je pense que c'est bien car elle [i.e., Brune Poirson] fait bouger les choses [...]. Elle a pris toutes les grosses enseignes de la restauration rapide afin de leur mettre la pression [...], car on est tous en retard. Sans ça, je pense que les choses n'auraient pas bougé [...]. Le contrat d'engagement nous permet aussi de travailler tous ensemble car on sait quelles enseignes ont signé [...]. On doit se réunir autour d'une table pour discuter [...], on échange avec les autres enseignes pour avancer dans le même sens, pour que le client ne soit pas perdu. » (Franchiseur)

« Il faut que [le tri des déchets] vienne à la fois [...] forcément du consommateur [...], des enseignes mais également de l'Etat, selon moi. Il faut que l'Etat mette en place des choses pour aider les enseignes, aider les consommateurs, à ce que ce soit [...] logique et naturel. » (Franchiseur)

Les engagements pris par certains acteurs de la restauration rapide

Plusieurs interviewés ont pris des engagements à la suite du contrat d'engagement, comme le rapportent les verbatims ci-dessous.

« On s'est engagé sur une date en 2020 à avoir 70% du réseau qui trie, aussi bien au niveau de la clientèle, au niveau de la salle et terrasse, qu'au niveau de tout ce qui est cuisine et locaux annexes à l'arrière. » (Franchiseur)

« On a une responsable RSE [...] qui a initié une première séance avec la fédération des entreprises de [sous-secteur d'activité] qui représente des enseignes de restauration rapide, pour savoir si on était à même de mutualiser des actions maintenant qu'on était tous concernés par cet engagement. Nos engagements à date, c'est de proposer d'installer dans nos magasins des poubelles de tri sélectif [...] : le client pourra avoir une trappe pour le recyclable, une trappe pour les déchets, une [trappe] pour le tout-venant [...]. On a demandé à notre réseau aussi de mettre en place, dans la mesure du possible, un référent, au sein des magasins, qui pilote [la gestion du tri des déchets]. On va aussi proposer à notre réseau des formations liées à la RSE, pour sensibiliser l'ensemble des équipes des magasins. Il y a tout un cheminement qui est prévu et planifié pour les prochains mois. » (Franchiseur)

Le manque d'informations ressenti par certains acteurs de la restauration rapide

Quelques interviewés ne semblent pas encore tout à fait bien informés des pratiques de tri à mettre en place à la suite du contrat d'engagement pour le tri des déchets dans la restauration rapide, comme en témoignent les verbatims ci-dessous.

« Ils n'ont consulté que les grands [réseaux de restauration rapide]. » (Franchiseur)

« [Les développeurs n'ont] pas du tout été sensibilisés par le réseau, je ne sais pas du tout de quoi il s'agit. » (Franchiseur)

« Je ne connais pas tellement la réglementation par rapport au traitement des déchets [...]. Mis à part la loi Poirson qui va entrer en vigueur [...]. Il y a pas mal de choses qui restent un peu obscures, notamment le remplacement des pailles, [et plus généralement] le plastique. Parce que [...] même les pailles en papier carton, ce n'est pas beaucoup plus écologique. » (Franchiseur)

« Je suppose qu'il doit y avoir une amende ou une première réprimande pour mettre aux normes [en cas de non-respect de la réglementation], avec un second passage. Enfin je présume... » (Franchiseur)

« A partir de janvier, toutes les pailles en plastique sont interdites [...]. Cela va se décliner sur l'ensemble des packagings plastiques [...]. A part le plastique, je ne sais pas [...]. On ne nous l'impose pas pour l'instant [...] donc je ne suis pas encore trop au courant. » (Franchiseur)

Propos conclusifs

Le contrat d'engagement de la restauration rapide pour le tri des déchets de Brune Poirson, même s'il n'a été signé que par une quinzaine de réseaux, doit servir de « guide » à l'ensemble des acteurs du secteur, quelle que soit la taille des réseaux. Chaque professionnel du secteur doit être informé et impliqué dans l'atteinte de ces objectifs (animateurs, marketeurs, développeurs, franchisés, salariés des restaurants, etc.)

NB : Cette fiche pratique est issue d'une étude empirique intitulée « La gestion des déchets dans les chaînes de restauration rapide », menée par les étudiants du Master Franchise & Commerce en Réseau – IGR-IAE Rennes – Université de Rennes 1, et coordonnée par Rozenn Perrigot, Professeur des Universités et Directrice du Centre sur la Franchise & le Commerce en Réseau. Plus d'une centaine de franchiseurs, franchisés et clients ont contribué à cette étude en acceptant d'être interviewés durant l'automne 2019.